LA FICHE #07

AFCAM

CONCILIER ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET ARBITRAGE

Les dispositifs existants

Les contraintes de disponibilité constituent un frein important à l'engagement et à la fidélisation des arbitres bénévoles. Plusieurs dispositifs peuvent permettre de mieux concilier activité professionnelle, vie personnelle et responsabilités sportives.

Tous ne constituent pas un droit automatique : certains reposent sur l'accord de l'employeur ou sont réservés aux arbitres et juges sportifs de haut niveau.

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

L'entreprise peut **mettre temporairement un salarié à disposition d'une structure sportive éligible,** sur son temps de travail et avec maintien de sa rémunération. **Le dispositif nécessite l'accord de l'entreprise et du salarié.**

ACCORD D'ENTREPRISE | RSE | AUTORISATIONS D'ABSENCE

L'entreprise peut **accorder des jours ou autorisations d'absence pour certaines activités associatives ou sportives** : compétitions, formations ou réunions. Il ne s'agit pas d'un droit automatique et **les modalités dépendent de l'entreprise ou des accords applicables.**

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Horaires adaptés, télétravail, récupération ou organisation spécifique du temps de travail peuvent faciliter les compétitions et déplacements. **Ces aménagements dépendent de l'organisation du travail et de l'accord de l'employeur.**

CONGÉ D'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Il permet à certains salariés de s'absenter pour exercer des responsabilités associatives éligibles. Il peut concerner un arbitre ayant également des responsabilités dans une association sportive, mais **ne constitue pas un congé général pour arbitrer.**

CONGÉ DE REPRÉSENTATION

Il permet à certains salariés mandatés de s'absenter pour représenter une association ou une organisation dans certaines instances. Il peut concerner des représentants du mouvement sportif, mais **ne couvre pas l'arbitrage des compétitions.**

CIP – CONVENTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Réservée aux arbitres et juges sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles, notamment dans le secteur privé. Elle permet d'aménager leur situation professionnelle afin de dégager du temps pour leur activité arbitrale de haut niveau.

CAE – CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLOI

Également réservée aux arbitres et juges sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles, notamment dans le secteur public. Elle permet d'aménager les conditions d'emploi pour concilier activité professionnelle et arbitrage de haut niveau.

À RETENIR

Pour un arbitre bénévole, la première piste est souvent la négociation avec l'employeur: aménagement des horaires, récupération, télétravail, autorisations d'absence ou dispositifs internes d'engagement.

Pour un arbitre ou juge sportif de haut niveau inscrit sur une liste ministérielle, des dispositifs spécifiques d'aménagement de l'emploi (CIP / CAE) peuvent être mobilisés. Le ministère chargé des Sports confirme que ces dispositifs sont ouverts aux arbitres et juges sportifs de haut niveau.

La démarche peut être engagée avec l'employeur, le club, la ligue, la fédération ou le référent socioprofessionnel de la structure sportive, afin d'identifier le dispositif adapté à la situation.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez le site de l'AFCAM

"Sans arbitre, pas de compétition."

www.arbitre-afcam.org